



ARRETE DU PRESIDENT N° 2024/URB/01

OBJET : Mise à l'enquête publique unique des projets d'adaptation du PLU de Guéret :

- **Modification n°2**
- **Déclaration de Projet n° 2**

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 24 juillet 2024

Affichage le 24 juillet 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération n° 235/23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Guéret,
- La délibération n° 234/23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 28 septembre 2023 prescrivant la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret,
- La décision, en date du 11 juillet 2024 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Michel TRUFFY en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Catherine FOUCQUIER en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante,
- Les projets de modification n° 2 du PLU de Guéret et de Déclaration de Projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret,

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240724-Arr_2024_Urb01-AR
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux 2 projets d'adaptation du PLU de Guéret.

La première procédure de modification n° 2 concerne l'adaptation du PLU pour supprimer le zonage à urbaniser du secteur de Beausoleil afin de favoriser le développement d'activités agricoles, de maraichage et les circuits courts associés et pour préserver certaines parcelles à vocation naturelle.

La seconde procédure de déclaration de projet n° 2 a pour objectif de permettre l'aménagement d'une « Aire de Grand Passage » des Gens du Voyage qui doit répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne.

Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Michel TRUFFY et Madame Catherine FOUCQUIER en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 :

L'enquête publique unique portera sur les 2 procédures d'adaptation du PLU de Guéret et aura une durée de 30 jours, pleins et consécutifs, du mercredi 09 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 07 novembre 2024 à 17h.

Article 4 :

Le dossier concernant ces 2 adaptations du PLU est composé de 2 sous-dossiers, propres à chaque procédure, qui comprennent chacun une note de présentation ainsi que les documents modifiés du PLU actuel : règlement écrit et plans de zonage.

Ce dossier, annexés des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, sera consultable à la Mairie de Guéret en version papier.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel TRUFFY, mairie de Guéret, Esplanade François Mitterrand, 23 000 Guéret ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquetepublique.gueret@aggo-grandgueret.fr

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/plan-local-durbanisme-de-gueret-adaptations-2024>.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Guéret :

- Mercredi 09 octobre 2024 de 8h30 à 11h30,
- Mardi 15 octobre de 14h à 17h,
- Vendredi 25 octobre de 9h à 12h,
- Jeudi 31 octobre de 14h à 17h,
- Jeudi 07 novembre 2024 de 14h à 17h.

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête pourront être adoptées : port du masque, lavage des mains, prise de rendez-vous...

Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, le registre de l'enquête publique unique sera ouvert par le Commissaire Enquêteur et sera clos par ce dernier à l'expiration du délai fixé par l'article 3.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport sur les 2 procédures d'adaptation ainsi que les conclusions motivées pour chaque procédure avec le dossier d'enquête publique unique dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture.

L'approbation de ces 2 procédures devra ensuite être prononcée par délibération distincte du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport de l'enquête publique unique et des 2 conclusions à Madame la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport de l'enquête publique unique et les 2 conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guéret et à la Préfecture de la Creuse pendant un an à compter de sa date de clôture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur les 2 projets soumis à l'enquête publique unique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240724-Arr_2024_Urb01-AR
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique, le dossier d'enquête publique unique et son registre sont mis à la disposition du commissaire enquêteur. Dès sa réception, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable des projets soumis à l'enquête publique unique pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours un mémoire en réponse comportant les observations éventuelles.

Article 9 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse) : parutions les 20 septembre et 11 octobre 2024.

- la Creuse Agricole : parutions les 20 septembre et 11 octobre 2024.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour la commune de Guéret, sur le panneau d'information de la Mairie, sur les sites concernés et aux principales entrées de la ville.

Ces affiches seront réalisées par l'Agglomération au format réglementaire et seront implantées en partenariat avec la ville de Guéret au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par la Maire de la ville de Guéret. Celle-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier d'adaptations du PLU pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera également sur sa tenue via des articles d'actualités insérés sur son site internet ou par communiqué de presse.

Article 10 :

Ces procédures d'adaptation du PLU de Guéret ont été élaborées en étroite collaboration entre la ville et la Communauté d'Agglomération et avec le soutien technique du bureau d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT de Clermont-Ferrand.

Tout renseignement peut également être obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006 GUERET Cedex.

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48, mail : enquetepublique.gueret@agglo-grandgueret.fr ou direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240724-Arr_2024_Urb01-AR
Préfecture de la Creuse - 23000 Guéret
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Article 11 :

La Directrice Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique unique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur et, le cas échéant, Madame la Commissaire Enquêtrice suppléante,
- Madame la Maire de Guéret,

Fait à Guéret, le 24 juillet 2024

Pour le Président empêché ou absent,

Le premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET' around the perimeter. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Eric BODEAU'.

Eric BODEAU

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240724-Arr_2024_Urb01-AR
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024